



E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

VILLE DE LOURDES

(HAUTES-PYRÉNÉES)

L'an deux mille quinze et le mercredi seize décembre, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

Etaient présents :

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Bruno VINUALES, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Alain ABADIE, Gérald CAPEL, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Maxime LAFFAILLE, Annette CUQ, Jean-Luc DOBIGNARD, Anjelika OMNES, Hervé ABADIE, Yacine KASBAOUI, Sandrine FOCESATO, Michel NICOLAU, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO, Claude HEINTZ.

Etaient excusés :

Fabienne BORDE,
Madeleine NAVARRO donne procuration à Philippe SUBERCAZES,
Marie-France AUZON-LAFFITTE.

Etaient absents :

Odile VIGNES,
Eric BARZANTI,
Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU.

Secrétaire de séance : Camille CASTERAN

N° 3.2

ALIMENTATION EN EAU POTABLE
MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES

Annick BALERI, rapporteur

Conformément à l'article L. 1321-7 du Code de la Santé Publique, l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine est soumise à autorisation du représentant de l'Etat dans le département. Ainsi, l'arrêté d'autorisation préfectoral fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement d'eau et indique notamment les produits et procédés de traitement techniquement appropriés auxquels il peut être fait appel.

Cet arrêté, pris suite à une enquête publique, déclare lesdits travaux d'utilité publique (article L. 215-13 du code de l'environnement) et détermine les périmètres de protection à mettre en place (article L. 1321-2 du code de la santé publique).

Il précise qu'une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Le Conseil municipal est invité ce jour à s'engager prioritairement dans la protection des ressources en eau potable en faisant aboutir la procédure de mise en place des périmètres de protection des forages d'eau potable situés sur le territoire communal sur le secteur du Tydos.

Après avis de la 7^e commission, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

1°) demandent l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des forages d'eau potable du Tydos,

2°) prennent l'engagement :

- a. de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,**
- b. d'acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,**
- c. d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,**
- d. d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres,**

3°) maintiennent le principe de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et celui du Conseil départemental, tant au stade de la phase technique et administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain,

4°) donnent pouvoir à Madame le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Josette Bourdeu
Josette BOURDEU

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du
au
Fait à Lourdes, le
P° le Maire et par délégation,
Le Directeur,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-216502864-20151216-DEL_32_CM161215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2015

Publication : 18/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

